

Procès-Verbal de Synthèse

Enquête publique révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Georges sur Loire pour permettre la création d'une nouvelle usine d'eau potable

Enquête publique du vendredi 13/12 2024 au vendredi 17/01/2025

Décision du TA Nantes n° E24000169/49 du 24/09/2024

Arrêté municipal de Saint Georges sur Loire n° ADG_2024_11_22 du 22/11/2024

P.V. à l'attention de Monsieur Philippe Maillart maire commune de St.Georges/Loire

L'enquête relève du code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, à l'organisation des enquêtes publiques et du code de l'urbanisme notamment l'article L.153-34 concernant les projets de révision allégée de PLU lorsque notamment : ***(La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ...)***.

Désigné commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE a l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête les observations, questions et suggestions qui ont été émises au cours de l'enquête publique rappelée ci-dessus.

1. Déroulement de l'enquête

- A la suite de sa nomination par le Tribunal Administratif le Commissaire enquêteur a eu plusieurs contacts sur octobre et début novembre avec Madame Charpentier DGS à la commune pour organiser l'enquête et l'établissement des pièces du dossier. Puis il a pris contact avec Monsieur Yann Grit du cabinet URBICUBE ainsi qu'auprès de la DDT concernant l'avis attendu de la commission CDPENAFF.
- Préalablement au lancement de l'enquête le 29 novembre 2024, le Commissaire Enquêteur « CE » a rencontré Monsieur Philippe Maillart Maire de la commune en mairie pour une présentation du projet et sa maîtrise d'ouvrage. Puis nous nous sommes déplacés sur le site du projet pour une visite des lieux. Au terme de la rencontre le CE a pris possession d'un dossier et a effectué une vérification des affichages sur le territoire.
- Les affichages ont été effectués dans les délais sur les sites proposés par le CE, et au panneau d'affichage de la mairie de Saint Georges sur Loire.
- La presse s'est faite l'écho de l'enquête les 27 novembre et 14 décembre 2024 à la rubrique des annonces légales. La commune avait annoncé cette enquête dans sa délibération du 24 avril 2024.
- L'enquête s'est déroulée comme prévu du 13 décembre 2024 et 17 janvier 2025 inclus. Quatre permanences ont été tenues comme envisagé en mairie de Saint Georges sur Loire. Les dossiers et registres mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables en Mairie et sur le site

de la mairie. Les documents soumis à enquête ont été ouverts et paraphés au début de l'enquête puis clôturés au terme de celle-ci par le commissaire enquêteur.

- Au cours de l'enquête 2 personnes sont venues rencontrer le CE à l'occasion des permanences. Elles n'ont pas directement déposé au registre ni laissé de courrier. Elles se sont exprimées oralement auprès du CE.

2. Observations et Questions du public rencontré

- ✓ **De Monsieur Sébastien Ferrard**, il est agriculteur exploitant au GAEC Pâtis Candé. Lequel exploite la parcelle propriété du Syndicat d'eau de l'Anjou sur laquelle est envisagé le projet d'une nouvelle usine d'eau potable.

Il signale qu'une canalisation d'irrigation traverse l'espace retenu pour y implanter la nouvelle usine et qu'elle doit se retrouver sous la construction projetée. Que cette canalisation d'irrigation provenant du site actuel dessert des champs plus éloignés exploités par le GAEC Laitouche. . .

Contacté par le CE Monsieur Mathieu Herguais exploitant au GAEC Laitouche confirme les propos de Monsieur Sébastien Ferrard. Monsieur Mathieu Herguais ajoute qu'il a été autorisé pour les prélèvements d'irrigation à utiliser le passage créé sous la levée permettant l'alimentation de l'usine actuelle depuis les puits. En plus des prélèvements d'eau en Loire, les eaux issues des nettoyages de l'usine actuelle sont valorisées par l'irrigation des cultures.

Observations et Questions du CE sur ces aspects:

- *Ces éléments d'information ne semblent pas cités au sein des pièces du dossier, qu'en est-il de ces éléments rapportés par les exploitants?*
 - *Si la canalisation passe bien sous la future emprise de la nouvelle usine, ne doit-elle pas être déplacée ? Si oui à qui en reviendra la charge ?*
 - *Les prélèvements d'eau en Loire via le passage existant sous la chaussée et ceux issus de l'usine actuelle seront-ils maintenus après la remise en état du site actuel ?*
- ✓ **De Monsieur Denis Mercier**, il est retraité et ancien Maire de Saint Georges sur Loire, il a été Président et vice-Président du Syndicat Mixte de production d'eau potable et connaît bien le site de l'usine actuelle, ses évolutions voire son fonctionnement. Il interroge sur 2 points distincts :
- *Il demande ce qui justifie la construction d'une nouvelle usine de l'autre côté de la voie alors que la conception de l'usine actuelle était prévue pour pouvoir être doublée. Est-ce pour des motifs technologiques de traitement des eaux brut (types de filtre envisagé ou autre...) que le projet est positionné de l'autre côté de la voie?*
 - *Il se dit d'accord pour augmenter la production d'eau potable. Puis il interpelle sur la capacité des 3 puits de puisage à pouvoir alimenter l'usine avec l'augmentation des besoins des secteurs à desservir. Ces puits n'ont-ils pas des limites de production de l'ordre de 450 m3/H, de plus ils sont sujets au colmatage, ce qui se serait déjà produit selon Monsieur Mercier et plus particulièrement lors des sécheresses. Qu'en est-il alors de la capacité pour les 3 puits de captage actuels à répondre aux futurs besoins des secteurs desservis avec 8 600 nouveaux abonnés?*

